



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

REUNION DU 04 FEVRIER 2026

---

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Christophe Rouyer et Laurent Marandel,

Excusés : Thomas Poulain, Bertrand Gaudriller, Stéphane Czwakiel et Jean-Marie Wiehl,

### **FORFAIT COUPE AJP TRANSPORT**

La commission prend connaissance du mail de Cheminon AS de son forfait pour le match 55236123.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Union Rémoise FC (3 buts) – Cheminon AS (0 but)**  
**Union Rémoise FC qualifié pour le tour suivant**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 60€ pour le 1<sup>er</sup> forfait au débit du club de Cheminon AS**

### **FORFAIT COUPE CHAUVIN LESOEURS**

La commission prend connaissance du mail de Sermaize US de son forfait pour le match 55235730.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Saint Brice Courcelles AS (3 buts) – Sermaize US (0 but)**  
**Saint Brice Courcelles AS qualifié pour le tour suivant**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 60€ pour le 1<sup>er</sup> forfait au débit du club de Sermaize US**

#### **FORFAIT COUPE NEOTEC – CHALLENGE COLLINET**

La commission prend connaissance du mail de Sézanne SC de son forfait pour le match 55235676.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fagnières ES (3 buts) – Sézanne SC (0 but)**  
**Fagnières ES qualifié pour le tour suivant**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 60€ pour le 1<sup>er</sup> forfait au débit du club de Sézanne SC.**

#### **PROCEDURE D'APPEL**

**Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.**

Le Président

N. Saivet

Le Secrétaire

C. Rouyer